

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SYSTEMES D'INFORMATION** – Marchés de fourniture de services de télécommunications conclus avec la société SFR - Avenants de transfert.

La Ville de Bayonne a conclu au mois d'août 2009 deux marchés de fourniture de services de télécommunications avec la société SFR : abonnement et trafic voix – service et accès internet hôtel de ville/écoles (marché 09112) et service de téléphonie mobile (marché 09114). Il s'agit de marchés d'une durée initiale de deux ans, renouvelables deux fois pour une période d'un an.

Par courrier en date du 17 novembre 2011, la Ville a été informée d'un projet de restructuration interne à la société ayant pour objet la fusion-absorption de la société SFR, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 403 106 537 au profit de la société Vivendi Télécom International (VTI) identifiée au RCS de Paris sous le n° 343 059 564. Cette restructuration entraîne le transfert des contrats, de l'ensemble des actifs et des personnels. La société VTI changera en outre de dénomination pour devenir SER.

La décision de fusion des deux sociétés est intervenue au début du mois de décembre 2011.

A compter de cette échéance, le cocontractant de la commune est la société VTI qui deviendra SER. Le nouveau titulaire, qui présente toutes les garanties nécessaires, s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et des obligations des contrats initiaux, leurs conditions d'exécution restant inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.